



Communiqué

Pour publication immédiate

Modifications de la réglementation du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Changements apportés pour préciser les comportements à adopter en présence des mammifères marins

Le 19 octobre 2016

Tadoussac (Québec)

Agence Parcs Canada

La ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada, Catherine McKenna, a annoncé aujourd'hui des modifications au *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent* (le RAM). Ces modifications au *Règlement* accroîtront la protection des mammifères marins et l'encadrement des activités pratiquées dans le parc.

Chaque année, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent accueille près de 400 000 visiteurs qui accèdent à son territoire par bateau de plaisance, de croisière, d'excursion et kayak de mer. Les modifications apportées au RAM visent à ce que la pratique de ces activités s'effectue dans le plus grand respect des mammifères qui fréquentent le parc. Elles apportent, entre autres, des précisions sur les comportements à adopter en présence d'espèces en péril, tel le béluga du Saint-Laurent.

Les améliorations à la réglementation ont été réalisées dans un esprit de concertation, et ont reçu l'appui, entre autres : du comité de coordination du parc marin; du comité d'harmonisation Canada-Québec; du gestionnaire du parc, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq); des entreprises d'excursion en mer membres de l'Alliance Éco-Baleine, et du Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM).

L'Agence Parcs Canada est reconnue comme un chef de file mondial dans le domaine de la conservation. Dans le cadre de sa gestion des aires marines protégées, Parcs Canada protège les écosystèmes, assure une utilisation durable et favorise la possibilité, pour la population canadienne, de vivre des expériences de qualité.

Citation

« Le *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent* constitue un exemple unique au Canada d'une réglementation qui assure la protection de mammifères marins en établissant des règles qui s'appliquent aux entreprises d'excursion d'observation ainsi qu'aux différents utilisateurs du parc marin. Les modifications à ce règlement assureront la protection continue des espèces en péril et la conservation du parc marin. Elles contribueront aussi à s'assurer que le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent demeure l'un des meilleurs endroits au monde pour l'observation des mammifères marins. »

Catherine McKenna

Ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada

Les faits en bref

Les modifications au *Règlement* (en vigueur à partir de janvier 2017) :

- Précisent les comportements à adopter en présence de bélugas. L'interdiction de s'approcher volontairement d'une espèce en péril à moins de 400 mètres s'applique toujours;
- Réduisent la vitesse permise pour les bateaux d'excursion et de plaisance circulant à l'embouchure du fjord du Saguenay;
- Interdisent les motomarines, les aéroglesseurs et les sports nautiques de traction à l'intérieur des limites du parc marin;



- Précisent la définition du dérangement des mammifères marins et limitent le nombre de bateaux dans une zone d'observation comprise entre 200 et 100 mètres;
- Instaurent un système de certification des pilotes de bateau d'excursion en mer et des guides de kayak de mer comprenant une formation obligatoire sur le parc marin et le RAM et un examen annuel de connaissances afin d'obtenir une attestation.

Liens connexes

www.parcscanada.gc.ca

www.parcmarin.gc.ca

- 30 -

Renseignements

Valentyna Galadza-Park
Gestionnaire, relations externes
Unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent
418-235-4703, poste 240

valentyna.galadza-park@pc.gc.ca

Relations avec les médias
Agence Parcs Canada
855-862-1812

pc.media@pc.gc.ca